

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 11

À l'alinéa 179, après le mot :

« Architecte, »,

insérer les mots :

« architecte d'intérieur, économiste de la construction, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète la liste des professions qui ont vocation à demeurer affiliées au régime d'assurance vieillesse des professions libérales à la suite des concertations conduites avec les organisations interprofessionnelles représentatives du champ des professions libérales.